

SITE NATURA 2000 « TOURBIERES ET LAC DES SAISIES »

(ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 8201776)

CHARTRE NATURA 2000 (PROJET AU 28 01 2008)

Textes de référence : Directive Européenne Habitats, Faune, Flore N° CEE 92/43 du 21 mai 1992

Ordonnance N° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n° 89 du 14 avril 2001)

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux

Décret n°2005-820 du 18 juillet 2005

Circulaire 2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000

Eléments de cadrage régional 2007 - DIREN Rhône-Alpes

1. PRÉAMBULE

1.1. LE RÉSEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats et de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 forestiers, les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et la charte Natura 2000.

1.2. LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif d'un site Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (inclus dans le document d'objectifs)¹, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

1.3. CE QU'APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

¹ Document de gestion du site Natura 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC² ou ZPS³ par arrêté ministériel. La totalité⁴ de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF⁵ ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts,
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.
- L'Office National des Forêts et la Régie des pistes de saisis peuvent adhérer à la charte en la cosignant avec le propriétaire.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

² Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive européenne « habitats » ou Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la directive européenne « oiseaux »

³ Zone Spéciale de Conservation, désignée au titre de la directive européenne « habitats »

⁴ L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées

⁵ Impôt Solidarité sur la Fortune

1.5. DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE CHARTE NATURA 2000

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. LE SITE NATURA 2000 TOURBIERES ET LAC DES SAISIES

2.1. DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 « Tourbières et Lac des Saisies » est situé dans le département de la Savoie, entre le Beaufortain et le Val d'Arly, entre 1500 et 1750 mètres d'altitude. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive « habitats », recouvre une superficie de 290,13 ha située sur 4 communes (Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluçe, Queige).

On se référera à la carte de situation du site page 6 du documents d'objectifs Version décembre 1999 pour avoir le périmètre du site Natura 2000.

Le site « Tourbières et Lac des Saisies » a été désigné au titre de Natura 2000 car il présente un des plus grand complexe tourbeux des Alpes, les tourbières étant des habitats d'intérêt prioritaire pour l'Europe. Une flore et une faune remarquable liées aux habitats tourbeux sont observées sur le site, il s'agit souvent d'espèces boréales.

Différentes activités s'exercent sur le site :

- ✓ Pastoralisme : on trouve un élevage bovin dans le secteur de la Palette (Cohennoz) ;
- ✓ Sylviculture : les forêts sont toutes des forêts communales qui relèvent du régime forestier (un zonage des types d'exploitation et des zones exploitables) a été élaboré dans le cadre du documents d'objectifs Natura 2000 (Cf carte page 67 du documents d'objectifs Version décembre 1999);
- ✓ Chasse et pêche ;
- ✓ Activités de tourisme et de loisirs : présence de randonnée pédestre (2 circuits à thèmes aménagés), domaine de ski nordique, ;
- ✓ Cueillette des baies et des champignons

Le document d'objectifs opérationnel définit les enjeux et objectifs de gestion du site pour chacun des types de milieux. La charte Natura 2000 est un outil permettant d'atteindre ces objectifs. Les objectifs de gestion par grand type de milieux, définis dans le document d'objectifs, sont rappelés en tête de chaque paragraphe traitant des milieux.

2.2. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DU SITE

Il paraît nécessaire de préciser deux points :

- La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- Les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Le site « Tourbières et Lac des Saisies » englobe le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Saisies du 18 12 1999, sur 288 hectares. Cet espace a une réglementation propre, qui s'ajoute à la réglementation en vigueur sur l'ensemble du territoire national.

Le texte de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Saisies se situe dans les annexes du document d'objectifs Natura 2000

- Réglementations d'ordre plus général :

- Code de l'Environnement Livre IV, titre 1, chapitre 1, relatif à la protection de la nature (dont espèces protégées)
- Code de l'Environnement Livre II, titre 1, relatif à l'eau et les milieux aquatiques
- Code de l'Environnement Livre III, titre 6, chapitre 2, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
- Autres dispositions relevant du Code de l'environnement et du Code forestier

3. LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux .

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les **engagements** et les **recommandations** sont **détaillés** pour le site des Saisies à **3 niveaux différents** :

L'ensemble du site

Les zones humides et les tourbières

Les milieux forestiers

3.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000
« TOURBIERES ET LAC DES SAISIES »

Engagements soumis à contrôle
✓ ET1 - Respecter les réglementations applicables sur le site (voir liste récapitulative des principaux textes au paragraphe 2.2) <u>Point de contrôle</u> : absence/présence de constat d'infraction
✓ ET2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et/ou au préfet (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats La structure animatrice du site informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et il sera informé de leur résultat. <u>Point de contrôle</u> : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
✓ ET3 - Le signataire informe ses mandataires des engagements auxquels il a souscrit et modifie les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000. <u>Point de contrôle</u> : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits ; modification des mandats
✓ ET4 - Ne pas reverdir les terrassements <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de l'absence de reverdissement
✓ ET5 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Recommandations (<i>application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</i>)
• RT1 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit
• RT2 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine
• RT3 - Privilégier l'utilisation des produits vermifuges les moins nocifs pour le milieu naturel
• RT4 - Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable

3.2. ZONES HUMIDES ET TOURBIERES

Objectif de gestion : Réhabiliter les habitats tourbeux

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

7110 - Tourbières hautes actives

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

N°2 : Prés, prairies naturelles, herbages, pâturages, ...

Engagements soumis à contrôle
✓ EZH1 - Ne pas combler, ni assécher les zones humides et les tourbières <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de comblement et d'assèchement
✓ EZH2 - Ne pas pénétrer avec des engins de débardage forestier dans les zones humides et les tourbières <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de l'absence de trace de pénétration d'engins de débardage forestier
✓ EZH3 - Ne pas réaliser de boisement dans les zones humides et les tourbières, pour maintenir ces milieux ouverts et préserver la faune et la flore qui y sont inféodées <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de l'absence de plantation
✓ EZH4 - Utiliser des engins à chenilles ou à pneus à basse pression dans les zones humides et les tourbières , été comme hiver, pour tous les travaux <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de l'absence de pénétration d'engins qui n'auraient pas des chenilles ou des pneus basse pression

Recommandations (<i>application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</i>)
• RZH1 - Limiter au maximum la pénétration d'engins dans les milieux humides et les tourbières
• RZH2 - Eviter l'utilisation de fertilisants (organiques et minéraux)
• RZH3 - Maîtriser le ruissellement des eaux, de telle sorte que l'eau qui circule sur les pistes de ski nordique dans les pessières à myrtilles, ne se déverse pas dans les zones humides et les tourbières

3.3. MILIEUX FORESTIERS

Objectif de gestion : Maintenir en bon état de conservation les pessières

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

91D0 - Tourbières boisées

9410 : Forêts acidiphiles à *Picea* des étages montagnards à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, ...

Engagements soumis à contrôle
✓ EF1 - Maintenir une partie du bois mort au sol et debout (sauf risque sanitaire majeur ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de la présence ou de l'absence de bois mort et de chablis
✓ EF2 - Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risque sanitaire majeur ou de mise en danger du public) <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'arbres à cavités
✓ EF3 - Ne pas planter, privilégier la régénération naturelle <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de plantations récentes

Recommandations (<i>application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</i>)
• RF1 - Favoriser le maintien ou le développement de zones de forêts non exploitées
• RF2 - Eviter les interventions sylvicoles (coupes de bois, travaux...) durant la période de reproduction des oiseaux (mars à juillet) dans les zones à enjeux (à voir avec la structure animatrice). Les espèces, les périodes et les zones concernées seront précisées.